



DELEGATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CASABLANCA

DECISION D'AGREEMENT

N° 4102

N° M.06.30/2014/CA
RENOUVELLEMENT DU 16/11/2022

En application

- du décret n° 2-05-813 du 25 jounada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 30;
- de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 972-10 du 17 kaada 1431 (26 octobre 2010) fixant les modalités d'application des articles 17, 20, 30, 33 et 42 du décret n° 2-05-813 sus visé, notamment ses articles 12 et 13 ;
- et de l'arrêté du ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 2167-10 du 06 chaabane 1431 (19 juillet 2010) relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Et après instruction de la demande de la société :

PESAGE PROMOTION

24 RUE JULES CESAR ET 55 RUE DES GAVES N° 7 & 8 ROCHES NOIRES
CASABLANCA

L'agrément de la **réparation et de l'installation** des instruments de pesage à fonctionnement non-automatique est délivré à :

Entreprise	Marque d'identification	Adresse des ateliers/ portée géographique	Liste des instruments de mesure et caractéristiques techniques
PESAGE PROMOTION	P.P	Atelier 1 : lot 104 A.H zone industrielle ZENATA, MOHAMADIA Atelier 2 : 24, Rues jules Cesar et 55 rue des gaves N° 8 Roches noires, CASABLANCA Portée Géographique : Tout le territoire marocain	Ponts bascules électroniques et mécaniques Portée : ≤ 120 T Classes métrologiques : III-IV Balances et bascules électroniques et mécaniques Portée : ≤ 5 T Classes métrologiques : III-IV Balances électroniques Portée : ≤ 10 Kg Classes métrologiques : II

L'agrément appose les empreintes de sa marque d'identification sur (les plans de scellement/plaques de poinçonnage) des instruments sur lesquels il intervient.

La validité de la décision d'agrément est de deux ans sous réserve du respect des conditions ayant présidé à sa délivrance.

Fait à Casablanca, le 12 Novembre 2022

